

**ARRÊTÉ n° 2022-07-602**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**1, IMPASSE DU VIEUX PRUNIER – SUR**  
**LA COMMUNE DE MORIERES-LES-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-les-Avignon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,  
VU la demande formulée par **la Sté DEMECO DEMENAGEMENTS DAVIN - 4, avenue de l'orme fourchu – 84000 Avignon**, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue de **la réalisation d'un déménagement 1, impasse des Pruniers - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **128, rue Henri Fabre**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

- Article 1** : **La Sté DEMECO DEMENAGEMENTS DAVIN** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.
- Article 2** : **La Sté DEMECO DEMENAGEMENTS DAVIN** est autorisée à stationner **1, Impasse du vieux Prunier** avec deux véhicules de 3.5 tonnes.
- Article 3** : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit de la livraison.
- Article 4** : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit de la livraison.
- Article 5** : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison.
- Article 6** : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la **journée du vendredi 16 septembre 2022.**
- Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de DEUX MOIS à compter des mesures de publication et, ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 5 juillet 2022,

Le Maire



Grégoire SOUQUE